

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



VILLE DE NICE

Métropole Nice Côte d'Azur - ST/CC - © Thinkstock - 06/21

Louer son logement en meublé touristique à Nice

LES DÉMARCHES POUR ÊTRE EN RÈGLE

(applicables au 1^{er} juillet 2021)



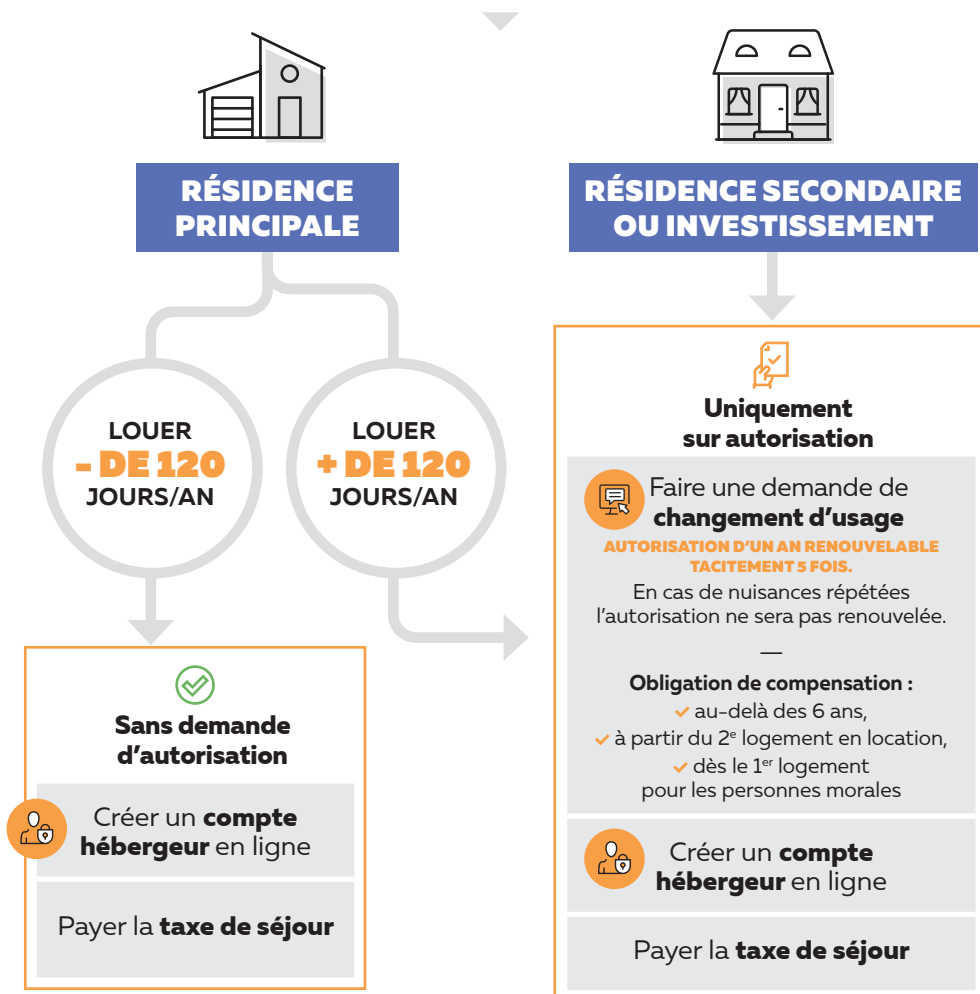
MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



VILLE DE NICE

Vous êtes propriétaire
d'un logement et souhaitez le louer
en meublé pour de courtes durées ?

LES CONDITIONS REQUISES



Nouveau : La location mixte (étudiants/touristes) est un nouveau dispositif qui vous exonère de compensation (plus d'info sur nicedazur.org)

Tout manquement à ces obligations vous expose à des contrôles et sanctions prévus par les articles L651-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L324-1-1 du Code du Tourisme.

VOS DÉMARCHES



FAIRE UNE DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOGEMENT

nicedazur.org/habitat-urbanisme/le-logement/autorisations-changement-d-usage

PLUS D'INFOS :

Prendre rendez-vous
avec la Mission Protection des Logements
04 89 98 10 50 (uniquement le matin)
changement.usage@ville-nice.fr
5, rue Gabriel Fauré – 5^e étage – 06000 Nice



CRÉER UN COMPTE HÉBERGEUR

taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca

PLUS D'INFOS :

taxedesejour@nicedazur.org
Tél. : 04 97 13 43 64
(mardi et jeudi de 9h à 11h30)